

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2023-012

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande formulée par un couple ayant attache sur la commune pour une concession dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des concessions disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la concession N° 376 au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 euros ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 
ID : 019-211911300-20230927-DM2023012-AR

A Liginiac, le 27 septembre 2023

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

